

Objet : Réponses à la demande de compléments du 10/04/2026 - Projet de centrale photovoltaïque au sol - Lampaul-Guimiliau (Dossier KKP - 015724/KK P).

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à votre demande de compléments concernant l'examen au cas par cas de notre projet, veuillez trouver ci-dessous les éléments de réponse permettant la reprise de l'instruction du dossier :

1°) Sur l'abandon du précédent projet (G2025011808) :

Je vous confirme formellement que le projet de « micro»-centrale de 130 kWc précédemment déposé est définitivement abandonné. Ce nouveau dossier (1 MWc) s'y substitue intégralement. Cette évolution s'explique par la volonté d'optimiser l'utilisation de cet ancien site de stockage de déchets (friche anthropisée SSP) en exploitant une plus grande surface disponible. Par ailleurs, cette augmentation de puissance permet d'atteindre un seuil de rentabilité économique viable face aux coûts importants liés au raccordement au réseau et à l'adaptation des structures (longrines) nécessaires sur ce type de sol.

2°) Sur la justification de l'absence d'enjeux écologiques majeurs :

L'affirmation figurant dans le dossier repose sur une évaluation de terrain croisée avec une analyse bibliographique préalable. Plus précisément :

- Analyse réglementaire et bibliographique : Le site n'est inclus dans aucun zonage d'inventaire ou de protection de la nature (hors périmètre Natura 2000, hors ZNIEFF de type I ou II, et hors arrêté de protection de biotope). Le terrain est par ailleurs référencé comme ancien site de collecte et de stockage de déchets (identifiant Géorisques SSP000116801), ce qui atteste de sa forte anthropisation historique et de la modification profonde de son sol originel.
- Contexte paysager : La parcelle est insérée dans un environnement immédiat à vocation agricole intensive (cultures céréalières et fourragères), limitant les continuités écologiques strictes.
- Observations sur site : Les visites de terrain ont mis en évidence une flore typique de friche post-exploitation (flore rudérale), dominée par des espèces communes et envahissantes (ronces, fougères) caractéristiques des milieux perturbés. Aucune présence d'habitat patrimonial (zones humides, pelouses sèches) ni de faune ou de flore protégée n'a été observée.

Toutefois, je modifie mon propos initial : bien que l'enjeu écologique soit évalué comme très faible au regard de l'historique industriel du site, les travaux de débroussaillage seront réalisés en dehors des périodes de nidification afin d'éviter tout impact résiduel sur l'avifaune commune potentiellement présente.

3°) Sur la compatibilité de l'éco-pâturage ovin avec la hauteur des panneaux :

L'intégration de l'éco-pâturage ovin a été mentionnée dans le dossier comme une piste de valorisation complémentaire (afin de redonner un usage agricole partiel à un terrain qui en était exclu).

Je prends bonne note de votre préconisation concernant la hauteur minimale de 1,1 m pour un pâturage ovin standard. Avec une hauteur basse (garde au sol) prévue à 0,6 m, l'entretien végétal principal reposera sur une fauche mécanique adaptée.

Si l'option de l'éco-pâturage venait à être confirmée en phase d'exploitation, elle serait strictement adaptée à cette contrainte technique, par exemple en utilisant exclusivement des races ovines de petite taille (comme le mouton d'Ouessant) et en sécurisant systématiquement les câblages sous les structures. Si ces conditions ne peuvent être réunies, l'entretien du couvert végétal restera exclusivement mécanique.

Je me tiens à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.